

L'encadrement des loyers doit s'appliquer

Mardi 28 novembre 2017, le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'encadrement des loyers en vigueur à Paris depuis le 1er août 2015. La Ville de Paris demande à l'Etat de faire appel de cette décision afin de garantir d'urgence la sécurité juridique de l'encadrement des loyers, un dispositif juste et efficace.

Le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'encadrement des loyers à Paris, jugeant que la mesure aurait dû être étendue aux communes de banlieue. La Ville de Paris demande au gouvernement de prendre en urgence toutes les mesures qui permettront que l'encadrement des loyers puisse s'appliquer dans les zones tendues. L'Etat doit prendre ses responsabilités d'urgence pour éviter une nouvelle augmentation des loyers à Paris. L'encadrement des loyers a prouvé son efficacité à Paris, où avant sa mise en place l'augmentation des loyers à Paris était comprise entre 8 et 11%, par an. Cette augmentation est désormais contenue (1%), contrairement à Bordeaux (+4%) à Nice, à Lyon et à Montpellier (+2,5%) notamment.

C'est parce que 60% des parisiens sont locataires, et que les loyers ont augmenté de 50% sur la dernière décennie qu'Anne Hidalgo, Maire de Paris, a œuvré pour une mise en place rapide de l'encadrement des loyers parisiens. L'accès pour tous à un logement décent est un enjeu fondamental pour aider les parisiens les plus fragiles et encourager la mixité sociale à Paris.

La mesure est entrée en vigueur le 1^{er} août 2015, et le premier bilan de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) a montré qu'elle est efficace et remplit parfaitement ses objectifs : 30% des relocations ont vu le loyer demandé à la baisse. Elle est d'ailleurs particulièrement efficace sur les petites surfaces, dont les loyers étaient les plus excessifs.

« Le gouvernement doit prendre ses responsabilités, demande Ian Brossat, adjoint à la Maire de Paris en charge du logement. La fin de l'encadrement des loyers serait une injustice d'autant plus inquiétante qu'elle pénaliserait prioritairement les jeunes et les étudiants, les familles monoparentales et les familles de la classe moyenne, qui furent les principaux gagnants de cette mesure. L'Etat doit faire appel en demandant le sursis à exécution, et la loi doit être modifiée pour garantir la sécurité juridique de l'encadrement des loyers. »

Contact presse : Simon Le Boulaire / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr